

CH_VB 2003-0972 3537 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0972_3537

FR: CH_VB 2003-0972 3537 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 2003-0972 3537 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

Radio Top SA est autorisée à diffuser le programme Radio Top Two à l'échelon international.

E. 2

Ils s'adressent aux auditeurs de toute la région du lac de Constance et de toute la Suisse alémanique.

E. 3

Au besoin, elle lui permet de consulter les documents des tiers chargés de la prospection publicitaire. Art. 9 Comptes et rapport annuels 1 Le 30 avril de chaque année, Radio Top SA présente à l'office son rapport de gestion, qui comprend les comptes et le rapport annuels. Le rapport de gestion doit être établi conformément aux dispositions des art. 662 ss CO. 2 Le rapport annuel renseigne: a. sur les activités de Radio Top Two et de ses organes; b. sur les activités de l'organe de médiation; c. sur la structure du programme, le temps total d'émission et la part réservée à la musique suisse; d. sur les résultats des sondages effectués auprès des auditeurs; e. sur la participation à d'autres sociétés suisses et étrangères actives dans le domaine de la radiodiffusion et sur la coopération avec elles. Section 5 Dispositions finales Art. 10 Modification Radio Top SA ne peut prétendre à une indemnité à la suite d'une modification de la concession rendue nécessaire par l'adaptation du droit suisse aux normes internationales. Art. 11 Entrée en vigueur et durée de validité La présente concession entre en vigueur le 1er juin 2003; elle est valable jusqu'au 31 mai 2013. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 21 mai 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à Radio Top Two (Concession Radio Top Two) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 22 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.06.2003 Date Data Seite 3537-3539 Page Pagina Ref. No 10 127 344 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.